

Chapitre 1

LOI DE 2017-2018 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF *(Sanctionnée le 12 mars 2019)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actif

1. Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à la partie 1 de l'annexe.

Radiation d'éléments d'actif

2. Sont radiés les éléments d'actif de la Société d'habitation du Nunavut inscrits à la partie 2 de l'annexe.

ANNEXE

PARTIE 1

(article 1)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Impôts fonciers pour la mine Jericho	1 764,114,00 \$
TOTAL :	<u>1 764 114,00 \$</u>

PARTIE 2

(article 2)

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Logements de la Société d'habitation du Nunavut	1 569 230,00 \$
TOTAL :	<u>1 569 230,00 \$</u>